



Code Postal : 87500  
Tél 05 55 09 30 02  
Fax 05 55 09 39 80  
Site : www.ladignac.com

**ARRETE FIXANT LES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES  
DOMESTIQUES DE L'EAU SUITE AU RISQUE DE SECHERESSE**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Le Maire de la Commune de LADIGNAC LE LONG,  
Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement,  
Vu le code de la santé publique,  
Vu les articles R610-5 et 131-13 du code pénal,  
Considérant les conditions exceptionnelles de sécheresse constatées dans le département de la Haute-Vienne,  
Considérant la nécessité absolue de garantir l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont interdits sur le territoire communal, chaque jour de 10 heures à 18 heures,

- l'arrosage des terrains de sports
- l'arrosage des espaces verts publics ou privés,
- l'arrosage des jardins d'agrément des particuliers, y compris les potagers.

**Le remplissage des piscines gonflables ou en béton est proscrit de façon permanente.**

**Article 2** : Ces dispositions sont applicables à compter du 10 juillet 2015 et resteront en vigueur tant que les conditions météorologiques actuelles subsisteront.

**Article 3** : Tout contrevenant aux présentes dispositions s'expose à des poursuites et à une amende, peines prévues par l'article R610-5 du code pénal.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de St Yrieix La Perche,
- Mr le Préfet de la Région Limousin, qui devront veiller à son exécution dans leurs domaines respectifs.

Fait à Ladignac le Long, le 10 juillet 2015

Le Maire,

**Delphine PERRIER-GAY**